Département de l'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres

28230
DROUE sur DROUETTE

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 028-212801351-20221208-202284B-AR

ARRETE N°084/2022
Pouvoir de Police du Maire

PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE

Le maire de la commune de DROUE-SUR-DROUETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération n°2022-11-08 du conseil municipal en date du 24 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 8 décembre 2022 (en fonction des capacités de mise en œuvre par Energie28), l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 6 heures, sur l'ensemble de la commune sauf sur :

- Avenue de l'Europe
- Chemin du long réages
- La Queue d'Hirondelle (vers Epernon)
- Rue Denis Menager (jusqu'à l'impasse du A. Leboulanger)
- Impasse Alexandre Leboulanger
- D122.12

Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :
- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hanches ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité

Fait à Droue-sur-Drouette, le 8 décembre 2022
Jean-François BULIARD, Maire

MAIRIE DE DROUE-SUR-DROUETTE 28230